



C.H. LAVAUR



Lavaur, le 08/02/2011

## LES TAUX DE COTISATION CNRACL DANS LA FONCTION PUBLIQUE AUGMENTENT.

A compter du 1er janvier 2011, le taux de la cotisation salariale CNRACL est porté de 7,85 % à 8,12 % pour l'ensemble des agents de la fonction publique.

Jusqu'en 2020, ce taux CNRACL s'alignera progressivement sur celui du secteur privé qui s'élève actuellement à 10,55%, à raison d'une augmentation de + 0,27 % par an.

Ce taux de cotisation s'applique sur le traitement indiciaire brut hors NBI.

Cette disposition est prévue dans :

- ▶ [L'article 42 de la Loi 2010-1330 du 9 novembre 2010](#) portant réforme des retraites
- ▶ [le Décret 2010-1749 du 30 décembre 2010](#) portant relèvement du taux de cotisation.

Année	Taux de cotisation
2010	7,85%
2011	8,12%
2012	8,39%
2013	8,66%
2014	8,93%
2015	9,20%
2016	9,47%
2017	9,74%
2018	10,01%
2019	10,28%
2020	10,55%

Les taux de cotisations salariales spécifiques restent inchangés à :

- ▶ 2 % pour la bonification Sapeurs Pompiers Professionnels
- ▶ 1,8 % pour la prime de feu Sapeurs Pompiers Professionnels
- ▶ 1,5 % pour le supplément de pension Aide Soignant
- ▶ 7,85 % pour le taux de cotisation NBI

Le taux de la sur cotisation temps non complet et temps partiel est concerné par le relèvement du taux de la cotisation salariale et suivra l'augmentation du tableau ci dessus.

### CéGéTez vous et mêlez vous de votre hosto !

Permanence le mardi de 9 h à 16 h. tél. : 05 63 83 30 38 ou 3038 Mail : [cgt.chlavour@wanadoo.fr](mailto:cgt.chlavour@wanadoo.fr)

Retrouvez de nombreuses infos sur notre site internet : [www.cgt-chlavour.fr](http://www.cgt-chlavour.fr)